

N/REF: FB/ST N° 158-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION
AVENUE CARNOT PONT D'ESSEY**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA domiciliée ZI Impasse Clément Ader BP 74 54714 LUDRES en vue d'effectuer des travaux d'aménagement du lot 1 pour le trolley pour le compte de la Métropole du Grand Nancy, Pont d'Essey, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX, du 26 Juin au 1^{er} Septembre 2023

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement du lot 1 pour le trolley, Pont d'Essey, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX, du 26 Juin au 1^{er} Septembre 2023

ARTICLE 2°

*La circulation sera barrée vers le Pont d'Essey pendant toute la durée des travaux sauf aux véhicules dûment autorisés.

*Un système de déviation sera mis en place par le demandeur.

*La circulation sera régulée par un alternat de feux de chantier.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

*La signalisation sera fournie et mise en place par La société EUROVIA qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société EUROVIA, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.